

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 5 décembre 2022 à 21H00

- Présents :** Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) :** Michel BRANCART, Nathalie WYNANTS, Gwennaëlle BOMBART, Eric BERTEAU, Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°2 - IDEA - Approbation des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;
Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2022 ;
Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil

communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 21 décembre 2022 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale IDEA, en ce compris, une modification de l'objet social de l'intercommunale au regard du transfert du secteur de la propreté publique à Hygea ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a également établi le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à la modification de l'objet social conformément à l'article 6:86 du Code des Sociétés et des Association joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts ainsi que le rapport spécial du Conseil d'Administration ont été communiqués aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Considérant que le deuxième point porte sur la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 novembre 2022 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 pour approbation.

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, Zone de Secours, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022 à 17h30 au siège social d'IDEA.

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le

projet du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 (point 1) -

d'approuver la modification de l'objet social de l'intercommunale IDEA ;
d'approuver les modifications statutaires.

Article 2 (point 2) -

d'approuver la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification.

Article 3 (point 3) -

d'approuver l'évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022.

Article 4 (point 4) -

d'approuver le Plan stratégique IDEA 2023-2025.

Objet n°3 - in BW - Assemblée générale du 21 décembre 2022 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la ville est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 01/03/2021 la Ville a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames Léandre HUART, Christophe DECAMPS, André-Paul COPPENS, Muriel DE DOBBELEER et Laurent LAUVAUX.

Par 23 voix pour,

DECIDE :

Article 1 - de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2020-2022 : évaluation 2022	23		
3. Plan stratégique 2023-2025 - approbation	23		
4. Prévisions financières	23		

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

[Objet n°4 - CENEO - Assemblée générale du 16 décembre 2022 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.](#)

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 16 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025 ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

Article 2 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 5/12/2022.

Article 3 - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 14 décembre 2022 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be).

Objet n°5 - IGRETEC - Assemblée générale du 15 décembre 2022 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil,

Vu le CDLD;

Considérant l'affiliation de la Commune de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Braine-le-Comte doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 15 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Recapitalisation de SODEVIMMO ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Tarification des missions In House.

Article 2 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 05/12/2022 ;

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 12/12/2022 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

Objet n°6 - ORES ASSETS - Assemblée générale du 15 décembre 2022 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 par courrier daté du 8 novembre 2022;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet d'Ores Assets;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.

Article 2 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - La présente délibération doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 12 décembre 2022 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°7 - Centrisse - Approbation du contrat-programme 2022-2024.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le mail du 28 octobre 2022 de Monsieur Laurent Cannizzaro - Directeur de Centrisse demandant d'approuver le contrat-programme 2022 -2024 de la Maison du Tourisme;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord sur le nouveau contrat - programme;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur le nouveau contrat-programme 2022-2024 du Centrisse (Maison du Tourisme)

MOBILITÉ

Objet n°8 - RCCR chaussée de Mons 44 - suppression emplacement pour personnes en situation de handicap

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la vérification au RN du décès de la bénéficiaire ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - L'emplacement de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap, devant l'immeuble n°44 Chaussée de Mons est supprimé.

La signalisation en place en chaussée sera retirée.

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

URBANISME

Objet n°9 - Rénovation urbaine du "Quartier du Centre de BRAINE-LE-COMTE" - Projet de convention 2022A- Travaux d'aménagement de la Grand Place

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Développement Territorial (CODT);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28.08.2011 relatif à la reconnaissance l'opération de rénovation urbaine du "Quartier du Centre à BRAINE-LE-COMTE";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28.02.2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 24.06.2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.12.2010 approuvant le Schéma directeur de la rénovation urbaine du " Quartier du Centre-ville de BRAINE-LE-COMTE";

Vu la délibération du Conseil communal du 13.12.2021 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine pour l'aménagement de la Grand Place;

Vu la délibération du Collège communal du 30.12.2013 désignant le bureau d'études DDV-ETAU pour l'étude de l'aménagement urbain et d'architecture passagère portant sur l'aménagement de la Grand Place;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma de rénovation urbaine du "Quartier du Centre à BRAINE-LE-COMTE", le Conseil communal a approuvé en sa séance du 13.12.2021 l'avant-projet relatif à l'aménagement de la Grand Place;

Considérant que cet avant-projet a été estimé à un montant de 3.093.130,87 € TVA comprise;

Considérant que suite à cette décision une demande de subvention a été introduite auprès du Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville dans le cadre des opération de rénovation urbaine;

Considérant qu'en date du 11.10.2022, un projet d'arrêté de subvention et de convention ont été envoyés à l'attention du Collège communal;

Considérant que le projet d'arrêté propose l'octroi d'une subvention de 1.862.000 euros pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grand Place soit 60% du montant des travaux pour les espaces carrossables, zones de stationnement et impétrants et à 80 % pour les espaces de convivialité;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de marquer son accord sur le projet de convention réglant l'octroi de la subvention;

Considérant le projet d'arrêté de subvention joint en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant le projet de convention réglant l'octroi de la subvention joint en annexe 2 de la présente délibération;

Considérant que l'exécution des travaux de la Grand Place seront exécutés en 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS, DE SMET, OPHALS et 4 Contre des Conseillers MANZINI, PETIT JEAN, DE DOBBELEER et GAEREMYNCK,

DE C I D E,

Article unique - d'approuver le projet de convention 2022A réglant l'octroi à la Ville d'une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grand Place dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du " Quartier du centre-ville de BRAINE-LE-COMTE".

[Objet n°10 - PU 2022/67- VILLE DE BRAINE-LE-COMTE - Rue Mayeur Etienne, N6, site de la Grand Place à BRAINE-LE-COMTE - Aménagement de la Grand Place](#)

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Rue Mayeur Etienne, N6 et site de la Grand Place

Permis urbanisme pour l'aménagement de la Grand Place

Demande introduite par la Ville de BRAINE-LE-COMTE

Nos références : PU/2022/67.

Réf.urb. : F0414/55004/UFD/2022/6//2201031

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Développement Territorial (CODT);

Vu l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu le Plan de Secteur de La LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6.02.2014;

Vu le Schéma de Développement Communal (anciennement schéma de structure communal) entré en vigueur en date du 26.01.2013;

Vu l'arrêté ministériel du 30/06/2009 relatif au Guide Régional d'Urbanisme;

Vu le périmètre de Rénovation urbaine approuvé par arrêté du Gouvernement Wallon du 25/08/2011 entré en vigueur le 25/08/2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25.08.2011 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre à BRAINE-LE-COMTE;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Communauté Française du 22.10.1973 relatif au classement de la façade avant et de la toiture de l'Hôtel d'Arenberg situé au n°40 de la Grand Place de BRAINE-LE-COMTE;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Communauté Française du 21.11.1983 relatif au classement du kiosque de la Grand Place de BRAINE-LE-COMTE;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en sa séance du 14 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la rénovation urbaine du centre à BRAINE-LE-COMTE;

Vu la délibération du Conseil communal du 13.12.2021 relative à l'approbation de la demande de subvention et de l'avant-projet dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine pour le réaménagement de la Grand Place;

Vu la délibération du Collège communal du 11.03.2022 relative au choix du mobilier urbain dans le cadre du projet de réaménagement de la Grand Place;

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE a introduit une demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement de la Grand Place et de voiries adjacentes, parcelle de terrain cadastrée 1ère division section H 461n3 et 332 c;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 11.05.2022 par les services du Fonctionnaire délégué;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Considérant que le projet consiste en :

- la démolition des revêtements existants et de l'Office du Tourisme
- la démolition des éléments de surface (poteaux de signalisation, avaloirs, bordures ,...)
- le terrassement des coffres
- l'intervention sur l'égouttage existant (réparation/remplacement/nouveau réseau)

- le raccordement des descentes d'eau pluviales et des nouveaux avaloirs
- la pose de nouvelles conduites selon les besoins des sociétés de distribution
- la réalisation de nouvelles fondations
- la pose de nouvelles bordures et de filets d'eau
- la pose de nouveaux revêtements de sol
- la pose d'éclairage public et d'éclairage d'ambiance
- la pose du mobilier urbain et de la nouvelle signalisation
- la construction d'un Abribus intégrant une zone couverte pour vélos
- la création d'un parking provisoire de 85 places à l'arrière de l'ancien couvent des Dominicains (y compris abattage d'arbres existants)
- la plantation d'arbres et de plantes d'agrément sur la Grand Place et en bordure de la N6;

Considérant que le projet prévoit la création d'espaces bien définis par l'augmentation des espaces verts, un espace jets d'eau, des espaces Horeca et le maintien du tracé de jeux de balle;

Considérant que les revêtements de sol seront :

- du béton coulé désactivé au niveau de la zone du « jeu de balle » et zone des jets d'eau ;
- du béton imprimé au niveau du plateau de la N6 et des deux voiries qui traversent la Grand Place (Rue Grand Place et rue de la Grange aux Dîmes) y compris les places de parkings avec pour exceptions les places PMR qui seront quant à elles en pavé béton ;
- des pavés béton sur le solde restant de la Grand Place excepté éléments linéaires et zones végétalisées.
- de l'asphalte sur le solde restant de l'intervention de la N6 ;
- de la dolomie pour le sentier dans le square ;
- de la pierre Bleue pour l'estrade dans l'espace des jets d'eau ;
- de nouvelles zones engazonnées seront mises en oeuvre et accueilleront des arbres et de la végétations basses pour reverdurer la Place;

Considérant que le projet d'aménagement de la Grand Place est soumis à l'application du Plan de Secteur de La LOUVIERE-SOIGNIES, approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987, qui reprend la parcelle en zone de services publics et d'équipements communautaires et pour partie en zone d'habitat avec une surimpression d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique;

Considérant que le projet de parking provisoire est soumis à l'application du Plan de Secteur de La LOUVIERE-SOIGNIES, approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987, qui reprend la parcelle en zone d'habitat avec une surimpression d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique;

Considérant que la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée selon l'article D.II.26 du CoDT : *"...aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général"*

Considérant que la zone d'habitat est destinée selon l'article D.II.24 du Codt " *..à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.* ";

Considérant que l'ensemble du projet est conforme aux destinations du plan de secteur; qu'il s'agit d'aménagements d'espaces publics dans l'intérêt général; que le projet permettra d'offrir

des espaces publics de qualité afin de privilégier le déplacement des modes doux et de créer un lieu de détente et de convivialité en centre-ville;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont également inscrites dans un périmètre d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique; que ce périmètre vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent;

Considérant que les aménagements envisagés limiteront la présence de la voiture afin de créer un espace ouvert ce qui permettra la mise en valeur du patrimoine bâti et particulièrement l'hôtel d'Arenberg et le kiosque implantés sur la Grand Place;

Considérant qu'il s'agit d'aménagements au sol et de plantations, qu'un seul Abribus va être construit;

Considérant que le projet favorise l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont reprises en sous-zone de centre-ville au Schéma de Développement Communal;

Considérant que le réaménagement de la Grand Place a été identifié dans le Schéma de Développement Communal comme un pôle majeur en termes de vie socio-collective et d'image du territoire;

Considérant que sa réhabilitation apporterait une nouvelle dynamique à la Ville;

Considérant que le projet est conforme au Schéma de Développement Communal vu qu'il propose:

- la création d'un espace ouvert par la suppression d'une grande partie des emplacements de parking
- la mise en valeur du patrimoine bâti découlant d'une meilleure visibilité
- le réaménagement d'une partie de la N6 par la création d'un plateau ralentisseur, d'arrêts de bus en voirie, des trottoirs agrandis à certains endroits et par l'utilisation de matériaux différents; que ces dispositifs permettront de structurer l'espace et de ralentir la circulation à hauteur de la Grand Place
- de renforcer le maillage de déambulation en centre-ville en créant un espace ouvert et en privilégiant le déplacement de modes doux
- une nouvelle gestion de parage en délocalisant 85 emplacements à la rue des Dominicains et à d'autres endroits de la Ville et en mettant en place le principe de parage à durée limitée
- la pose d'une borne publique de charge pour véhicules électriques (vélos et voitures)

Considérant néanmoins que le projet ne respecte pas le Schéma de Développement Communal en ce qui concerne les revêtements de sol; que la pierre naturelle ne sera pas utilisée;

Considérant que conformément à l'article DIV.5 du CODT, un permis peut s'écarter d'un Schéma de Développement Communal moyennant une motivation démontrant que le projet:

- ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation
- contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;

Considérant que le choix des matériaux a été sélectionné en fonction des besoins et des exigences des futurs utilisateurs de l'espace public;

Considérant que des pavés béton de teinte grise vont être utilisés pour les espaces principaux destinés aux piétons; que les pavés béton offrent des facilités d'entretien et de praticabilité pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet prévoit de déplacer des impétrants; qu'il n'est dès pas possible de maintenir les revêtements actuels;

Considérant que la teinte des matériaux proposés et le calpinage se rapprocheront de la pierre naturelle;

Considérant que la N6, sera recouverte de béton imprimé, cette voirie étant fortement sollicitée par le passage des véhicules lourds;

Considérant que la teinte des pavés, du béton imprimé ainsi que le calpinage se rapprocheront de la pierre naturelle;

Considérant que le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial contenus dans le schéma et contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;

Considérant que le bien est repris dans le périmètre de rénovation urbaine approuvé par arrêté du Gouvernement Wallon du 25/08/2011 entré en vigueur le 25/08/2011;

Considérant que les objectifs de cet outil sont rencontrés vu que le projet propose de :

- réaménager un grand espace public
- une mobilité adaptée aux usagers lents
- mettre en valeur le patrimoine existant par la création d'un espace ouvert
- créer un patrimoine identifiant par la création d'un espace structurant et modulable qui permettra toujours d'accueillir le marché et le jeu de balle
- apporter la nature en ville par la plantation des plusieurs arbres

Considérant que le projet engendre des modifications de la voirie communale;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont reprises dans le Guide Régional d'urbanisme et plus particulièrement le Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme;

Considérant que le projet s'écarte de ces prescriptions;

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours francs a été organisée du 07.06.2021 au 07.07.2021 et dont le motif sont :

- D.IV.40-1, § 7° et D.IV.41 du Code du Développement Territorial : modifications de voirie
- D.IV.40-1, § 6° du Code du Développement Territorial : bien classé
- Article 398 du Guide Régional d'Urbanisme : traitement de sol non maintenu
- Article 402 du Guide Régional d'Urbanisme : abattage d'arbres pour dégager des emplacements de parcage.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure 32 réclamations ont été introduites, que celles-ci portent sur :

- le passage à 30 km/h va dévier le charroi vers les rues adjacentes ce qui nuira aux habitants

- manque de stationnement sur le Grand Place
- le projet va réduire l'accessibilité aux commerces
- contre la minéralisation de la place, cela va créer un îlot de chaleur
- le mobilier urbain (bancs) est non approprié
- la mise en sens unique de l'accès à la Grand Place va engendrer des problèmes de circulation sur les voiries adjacentes
- le budget est-il suffisant ? Il pourrait-être utilisé à autre chose
- manque de borne électrique
- les documents sont peu précis en ce qui concerne l'intégration dans le projet d'un parking provisoire
- voirie d'accès au parking provisoire pas prévue pour accueillir un charroi important
- les emplacements du parking provisoire ne sont pas praticables
- pas de projet de mobilité joint au dossier surtout côté rue Adolphe Gillis
- Quelle sera la durée du parking provisoire ? et ensuite ?
- les nuisances engendrées par le parking provisoire pour la crèche
- le parc des Dominicains, zone archéologique
- contre l'abattage d'arbres pour l'aménagement du parking provisoire, minéralisation de l'espace
- en dessous de la Grand Place existeraient des souterrains
- contre la démolition du Pavillon du tourisme, dont l'activité doit rester sur la Place
- les espaces jets d'eau non appropriés (coût, l'entretien...)
- le phasage des travaux ne semble pas cohérent
- la largeur de la voie d'accès au parking côté rue de la Grange aux Dîmes est insuffisante
- suppression de l'espace pour le jeu de balle
- les espaces dédiés à l'HORECA sont insuffisants
- le revêtement de sol : craintes sur la pérennité, l'entretien, non-utilisation de produits locaux, existence de pavés en dessous de l'asphalte qui pourraient être réutilisés
- pas de mise en valeur du patrimoine existant
- rouvrir le passage couvert de la Grand Place vers la rue des Dominicains
- qu'en est-il du projet du contournement qui pourrait désengorger le centre-ville
- manque de stationnements vélo
- pas d'espaces de livraison
- manque d'emplacements de stationnement PMR
- prévoir du stationnement 30 minutes gratuites dans la rue de la Station
- rupture de l'axe de mobilité vélos allant de la ruelle Picpus jusqu'au Sylvius et au-delà
- aménagements de la N6 sont-ils validés par la Région ?
- Pas assez de végétation

- accentuer l'effet de portes du plateau ralentisseur pour la mise en place de végétation plus importante
- l'espace vert en lieu et place du Pavillon du tourisme est un peu pauvre
- Prévoir du stationnement en épis plutôt que perpendiculaire
- Prévoir des poubelles
- l'Abribus n'est pas en harmonie avec le patrimoine existant
- l'arrêt de bus en voirie va rendre la circulation impraticable sur la N6, il existe déjà des problèmes de circulation
- les plantations en pleine terre insuffisantes
- inquiétude de problèmes d'humidité engendrés par le bassin de rétention pour les habitations voisines
- le personnel communal ne pourra plus se garer sur la place et sera répercuté dans les voiries adjacentes
- prévoir une zone de livraison devant la pharmacie
- prévoir minimum 6 emplacements de parking de 15 minutes dans la zone de stationnement rue Grand Place
- phasage du chantier pour assurer l'accessibilité des services présents sur la place
- Gracq : Avis favorable avec les remarques suivantes :
 - pas de piste cyclable le long de la N6. Prévoir une piste cyclable dans chaque sens
 - préciser les parkings vélo, le nombre total n'est pas connu
 - quelle est la place du cycliste au sein des aménagements de la Grand Place?
 - avis défavorable sur le projet de parking provisoire : destruction d'un espace vert au profit du stationnement des voitures, pas d'étude des origines-destinations, des motifs de déplacement, de la durée de stationnement, de la tarification appliquée, du taux de rotation.., quel est le futur projet ? nuisances pour la crèche (pollution, bruit..) , le parking provisoire ignore les circulation piétonne ou cycliste, sortie à la rue Adolphe Gillis n'est pas claire, pas de stationnement vélo de prévu, impact sur la biodiversité

En ce qui concerne la Zone 30 km/h - N6 :

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE a fait réaliser un audit BYPAD et un plan vélo ; que cet audit a été validé par le Conseil communal du 14.12.2020 ;

Considérant que cet audit inclut la N6 dans le ruban cyclable à créer autour du centre-ville ;

Considérant que l'une des conditions évoquées dans l'audit BYPAD est de généraliser la mise en zone 30 en agglomération de BRAINE-LE-COMTE;

Considérant que le principe voirie 30km/h a été validée pour la N6 par la direction des routes de Mons;

Considérant que comme le signale le service mobilité : *"Ce principe correspond assez justement à la vitesse réelle actuelle sur la N6 suite à la succession des différentes zones 30 scolaires. Le projet global étant de généraliser tout le centre-ville en zone 30 considérant l'importance de la fonction riveraine et la volonté de prioriser cette fonction";*

Considérant que des riverains estiment que la mise en zone 30 va rejeter la circulation sur les voiries adjacentes;

Considérant que le plan de circulation du quartier ne permet pas de créer un axe de transit équivalent via les voies communales; que ce plan de circulation a été modifié pour limiter le trafic de transit ou celui de recherche de stationnement; qu'un plan de jalonnement des parkings vient compléter ce plan ainsi qu'une modification de la zone bleue;

Considérant que les largeurs des voiries vont être modifiées pour donner la priorité aux piétons et diminuer l'impact de la présence des véhicules en centre-ville; que la réduction des bandes de circulation permettront de diminuer la vitesse des automobilistes;

Considérant que ces modifications vont permettre de développer une mobilité durable et d'augmenter la sécurité des usagers;

Considérant que la création d'arrêt de bus en voirie va participer à la réduction de la vitesse des automobilistes; que ce type d'aménagement est demandé par l'Opérateur de Transport en Wallonie pour la sécurité des usagers des transports en commun;

Considérant que ce type d'aménagement est de plus en plus pratiqué en Wallonie;

En ce qui concerne l'accessibilité commerces :

Considérant que certains réclaments s'inquiètent de l'accessibilité aux commerces;

Considérant que comme le signale le service mobilité dans son avis : *" le projet nécessite également la refonte de la Zone Bleue. En termes de limitation de durée de stationnement, seule alternative pour augmenter les espaces dévolus à cette fonction, les techniciens et représentants politiques et citoyens élaborent ensemble une nouvelle grille de lecture avec cet objectif d'optimisation de la rotation en fonction des différents types d'usages. De la très courte durée (15 minutes) à la moyenne (2h) et longue durée (>4h) ou au maintien des priorités pour les riverains et personnes en situation de handicap.*

L'objectif d'un projet d'humanisation d'un espace de rencontre tel que la Grand Place, passe aussi par une modification de la philosophie d'accueil dans les commerces. Aucun commerce urbain ne peut prétendre jouer sur le même tableau attractif que les centres commerciaux excentrés. Le commerce de « passage » doit se transformer en commerce de « destination » ; un lieu où il est bon d'échanger et axé sur la valeur ajoutée que le commerçant propose. En termes de mobilités il s'agit aussi d'un nouveau paradigme. ";

Considérant que le souhait de la Ville est de créer un espace de rencontre et de convivialité sur la Grand Place; qu'il convient pour ce faire de supprimer un grand nombre de places de parking;

Considérant que comme évoqué ci-dessus, les objectifs du Schéma de Développement Communal, le Schéma Directeur de rénovation urbaine et le Plan Communal de Mobilité préconisent pour la Grand Place la création d'un espace ouvert par la suppression d'une grande partie des emplacements de parking, une mobilité adaptée aux usagers lents;

Considérant que pour compenser la suppression de ce stationnement, un parking provisoire va être aménagé à la rue des Dominicains;

Considérant que le parking provisoire sur le parc des Dominicains rentre dans l'organisation des plans de circulation et de jalonnement; que ce parking devra être exécuté avant l'ouverture du chantier Grand Place, afin de ne pas pénaliser les usagers du centre-ville et que cet aménagement sera avantageusement remplacé lors du projet de réaffectation de cet espace;

Considérant que le charroi supplémentaire sur les voiries Gillis et Dominicains sera exclusivement lié au parking vu le plan de circulation;

Considérant que le feu tricolore de la rue Gillis permet de prendre en compte l'intégration des véhicules sortant sur la N6;

Considérant que l'aménagement de l'espace des Dominicains est repris comme fiche 2 du Schéma directeur de rénovation urbaine;

Considérant que cet espace est situé à quelques mètres de la Grand Place; que cet espace représente un grand potentiel et est sous-utilisé;

Considérant que cet espace vert est mal utilisé par les citoyens; qu'il convient de revoir cet espace;

Considérant que la localisation et le bâti rendent l'espace des Dominicains intéressant pour y créer un pôle culturel;

Considérant qu'une fiche a été élaborée pour ce site dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027;

Considérant que l'aménagement d'un parking provisoire va engendrer l'abattage de plusieurs arbres;

Considérant que cet abattage sera compensé par la plantations de 32 nouveaux arbres sur la Grand Place ainsi que l'ajout de parterres arbustifs;

Considérant qu'en ce qui concerne la gestion du stationnement du personnel communal, la Ville a mis en place un plan d'entreprise pour les déplacements de son personnel; que ce plan est en cours de réalisation et a pour objectifs de limiter le stationnement en centre-ville des employés;

En ce qui concerne les équipements de la Grand Place :

Considérant que des réclamants estiment insuffisant la pose d'une borne électrique, le manque de stationnements vélos, d'espaces de livraison, le manque d'emplacements de stationnement PMR;

Considérant qu'une borne électrique pour les voitures sera installée sur la Grand Place; qu'une alimentation supplémentaire en attente est prévue pour une extension éventuelle; que la pose de plusieurs bornes sera étudiée en fonction de la demande;

Considérant que des emplacements vélos sont prévus dans le projet; que quelques espaces de livraison sont prévus pour la majorité en chaussée car le type de commerce est variable; que 3 emplacements de parking pour PMR sont prévus et répartis dans les 3 poches de parking;

Considérant que la Grand Place est principalement destinée aux usagers lents; qu'il convient de ne pas délimiter les trajectoires des cyclistes afin de perturber les automobilistes et réduire ainsi leur vitesse;

Considérant que le piéton sera l'utilisateur privilégié, en dehors des accès (réduit à des sens de circulation unique et protection accrue par des bollards);

Considérant que l'accessibilité pour tous a été étudiée; que la Ville a fait appel à une consultante spécialisée (Atingo); que les remarques ont déjà été intégrées au plan;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun Abribus;

Considérant que cet abri permettra également d'intégrer un espace technique pourvu d'une alimentation électrique pour le marché et pour des bornes de recharge pour les vélos;

Considérant que le parement de cet abri sera en acier corten et en verre;

Considérant que ce type de matériaux a été utilisé pour les aménagements de la gare; qu'il convient de garder une cohérence sur l'ensemble du centre-ville;

Considérant que la Grand Place est un pôle stratégique et un point central du centre-ville; que ces aménagement doivent permettre d'organiser d'autres activités comme le marché, fête foraine...; que ces activités pourraient être développées;

Considérant que l'espace doit dès lors rester suffisamment dégagé et minéralisé;

Considérant néanmoins que plusieurs massifs plantés sont intégrés au projet; que 32 arbres seront plantés; qu'un square sera aménagé en lieu et place du Pavillon du tourisme;

Considérant que la démolition du Pavillon du tourisme permettra de renforcer le caractère piéton et la sécurisation de la Grand Place;

Considérant que ce bâtiment est en rupture dans le paysage de la Grand Place de par sa typologie, sa volumétrie et qu'il convient de la démolir au profit d'un espace vert;

Considérant que l'ouverture de cet espace permettra une meilleure connexion visuelle vers la rue de la Grange aux Dîmes;

Considérant que la création d'un espace jets d'eau améliore la convivialité des espaces publics et adapte la ville au changement climatique;

Considérant que la présence d'eau participe au rafraîchissement des espaces publics et la résorption des îlots de chaleur urbain;

Considérant que certains citoyens s'inquiètent de problèmes d'humidité éventuellement engendrés par le bassin de rétention pour les habitations voisines;

Considérant que ce bassin de rétention est nécessaire; qu'il participera à la lutte contre les inondations; qu'il sera exécuté conformément aux normes en vigueur;

Considérant le projet prévoit le placement de mobilier urbain pour renforcer la convivialité; que le type de bancs a été choisi afin d'offrir des moments de détente;

Considérant que des poubelles sont prévues sur l'ensemble du projet; qu'elles font partie du mobilier urbain;

Considérant que ce mobilier a été approuvé par le Collège communal du 11.03.2022, et ce conformément à l'article 400 du Guide Régional d'urbanisme;

Considérant que le jeu de balle fait partie des traditions de la Ville de BRAINE-LE-COMTE; que des matchs sont encore organisés sur la Grand Place;

Considérant que comme évoqué ci-dessus la Grand Place se doit d'être un espace dégagé afin de pouvoir accueillir diverses activités; que ce n'est pas la présence du jeu de balle qui induit principalement la création d'un espace ouvert;

Considérant que les espaces dédiés à l'Horeca ont été agrandis par rapport à la situation existante; que la Grand Place a été aménagée en différentes zones afin de créer un espace de détente et de convivialité et pour répondre à différentes attentes des citoyens; que la Grand Place ne peut être dédiée uniquement aux espaces de l'Horeca;

Considérant qu'il existerait des souterrains en dessous de la Grand Place;

Considérant que comme indiqué dans l'accusé de réception par le Fonctionnaire délégué, l'avis de l'AWAP a été sollicité dans le cadre de la procédure;

Considérant que le kiosque et l'Hôtel d'Arenberg sont deux immeubles classés; que plusieurs immeubles situés sur la Grand Place sont repris à l'inventaire du patrimoine de la Ville;

Considérant que 2 réunions de certificat de patrimoine ont été organisées;

Considérant que la création d'un espace ouvert permettra de dégager la visibilité vers ces immeubles;

Considérant que la mise en valeur sera renforcée par une mise en lumière notamment du kiosque et de l'Hôtel d'Arenberg;

Considérant que le tracé du jeu de balle marque des lignes directrices vers l'Hôtel d'Arenberg, ce qui renforce sa mise en valeur;

Pertinence du projet :

Considérant que des estimations ont été réalisées; qu'une subvention a été accordée à hauteur de 60 % du montant de travaux par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la rénovation urbaine; que le projet de réaménagement de la Grand Place est repris comme fiche n°1 du schéma directeur de rénovation urbaine approuvé par le Conseil communal en décembre 2010;

Considérant que le projet rentre également dans les attentes du Schéma de Développement Communal qui prévoit dans ces mesures d'aménagement une opération de rénovation urbaine pour le centre-ville;

Considérant que l'annexe 8 jointe au dossier donne des informations concernant l'aménagement d'un parking provisoire à la rue des Dominicains; que des plans ont été également joints au dossier;

Considérant le procès-verbal de clôture 07/07/2021;

Considérant l'attestation de fin d'enquête en date du 08/07/2021 par laquelle le Collège Communal constate l'accomplissement de cette formalité;

Considérant l'avis favorable conditionnel du service travaux en date du 19.07.2022, joint et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis favorable du service mobilité en date du 25.07.2022, joint et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis favorable du service environnement en date du 28.07.2022, joint et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis favorable de la CCATM à l'unanimité pour l'aménagement de la Grand Place et 12 voix pour et une abstention pour l'aménagement du parking provisoire en date du 16.11.2022;

Considérant néanmoins que la CCATM émet des réserves sur l'aménagement du parking provisoire à savoir :

- le caractère provisoire doit être confirmé
- l'aménagement du parking provisoire doit intégrer une circulation piétonne sur la voirie allant de la rue des Dominicains à la rue A Gillis
- la CCATM émet des réserves sur les entrées et sorties du parking provisoire, problèmes d'accessibilité
- la CCATM demande que le parking provisoire ne soit pas une zone de transit
- le plan de circulation doit être approfondi et revu
- la notice des incidences sur l'environnement doit tenir compte de la surface du parking provisoire
- Être attentif aux découvertes archéologiques

Considérant que la demande comporte une ouverture de voirie au sens du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale et qu'il revient au Conseil communal de délibérer sur les questions de voirie une fois les résultats de l'enquête publique connus ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 abstentions des Conseillers MANZINI, PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK et 4 contre des Conseillers GUEVAR, DAMAS, DE SMET et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur la modification de la voirie au sens du décret du 6.02.2014 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de BRAINE-LE-COMTE pour l'aménagement de la Grand Place;

Article 2 - de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera également notifiée sans délai au demandeur, aux propriétaires riverains, ainsi qu'au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi).

TRAVAUX

Objet n°11 - Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion au Service Lumière 2023-2026.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la Ville de Braine-le-Comte en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Braine-le-Comte d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE :

Article 1er - d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

INFORMATION

Objet n°12 - Planning des conseils communaux en 2023.

Le Collège Communal,

DECIDE

Article unique : d'organiser les Conseils communaux aux dates suivantes pour l'année 2023 :

- Lundi 30 janvier
- Lundi 06 mars
- Lundi 27 mars (comptes RCA)
- Lundi 24 avril
- Lundi 22 mai
- Lundi 26 juin (Compte + MB1)
- Lundi 28 août
- Lundi 25 septembre

- Lundi 16 octobre
- Lundi 13 novembre (Taxes)
- Lundi 18 décembre (Budget)

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°13 - Groupe de travail Santé, Egalité des Chances, Bien-être animal, Commune hospitalière - Présentation des travaux.

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25/02/2019 de créer le groupe de travail "Santé, Egalité des Chances, Bien-être animal, Commune hospitalière";

Considérant que les groupes de travail présentent l'avancée de leurs réflexions au Collège communal;

Considérant que les Présidents des GT seront appelés à faire rapport au Conseil communal au moins une fois l'an.

Par ces motifs,

DECIDE :

Article unique : d'entendre la présentation des travaux du groupe de travail "Santé, Egalité des Chances, Bien-être animal, Commune hospitalière". Ces travaux seront présentés par la Présidente du GT, Madame Sabine CORNELIUS.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°14 - Question orale de la Conseillère Sabine CORNELIUS relative à la problématique de la mobilité et accès à l'arrière de l'I.N.D.B.E.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sabine CORNELIUS relative à la problématique de la mobilité et accès à l'arrière de l'I.N.D.B.E.

En ce mois de septembre 2022, l'Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance situé à la rue des Postes, 101 à Braine-le-Comte a réorganisé l'accès à ses bâtiments aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux membres du personnel de l'établissement scolaire en veillant à la sécurité, la fonctionnalité et la bonne entente de chacun.

Le parking, situé à proximité de la grille de la cour de récréation de l'école, est réservé uniquement aux élèves et aux parents se déplaçant à pied lors de l'attente de l'ouverture de la grille permettant de se rendre à la section maternelle ou aux endroits prévus pour accueillir les écoliers de la section primaire et également la sortie des étudiants de l'école secondaire.

Le parking, situé en façade du bâtiment, est fermé à ses extrémités ne permettant plus aux véhicules de se rendre aux bâtiments de la HELHa et de la Balad'Arena.

Après une semaine, les automobilistes rencontrent des difficultés au niveau de la mobilité aux alentours de l'I.N.D.B.E.

En effet, face à l'établissement scolaire, les véhicules ne peuvent plus accéder à l'arrière du bâtiment étant donné le sens de circulation de la rue des Postes. Une autre problématique se

pose pour les camions, les moyens de transport plus volumineux qui ne peuvent manoeuvrer en venant du bas de la rue des Postes et se confrontent au stationnement des voitures empêchant d'emprunter le chemin d'accès permettant d'atteindre l'arrière du bâtiment de l'I.N.D.B.E., la HELHa et la Balad'Arena.

En tant que Conseillère communale de la Ville, je me permets de solliciter votre attention sur cette situation problématique qui engendre des difficultés au niveau de la circulation et de l'accessibilité aux différents bâtiments.

Voici la demande que je formule : Quelles pistes de solutions peuvent être envisagées par notre Ville et ce, en concertation avec le Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire concerné ?

L'Echevin HUART répond à la question :

L'INDBE est maître de sa mobilité sur son site privé. Il est difficile pour la Ville de les obliger à revoir leur plan de circulation interne.

Des travaux ont été réalisés par l'école afin d'éviter que des utilisateurs ne court-circuitent pas par le parking, dégradant ce dernier.

En ce qui concerne les accès au site de la HELHa ou du hall de sport, ceux-ci sont possibles par la rue des Postes dans le sens autorisé. Parents, élèves, fournisseurs, participants aux activités sportives sont des habitués. L'accès est connu et le parking avant de l'INDBE n'a jamais été une voie publique, pas plus que l'accès vers la Balad'Arena.

Pour ces raisons, il n'est pas possible de modifier le sens unique entre la rue de l'Ecole Normale et l'entrée du site puisque le trafic COMPLET n'aurait d'autre choix que de s'échapper par une voirie privée.

Si un double sens devait être instauré, ce devrait obligatoirement être entre la rue de l'Ecole Normale et la rue Georges Reynens, au détriment des riverains : par la suppression de stationnement dans la rue des Postes sur ce tronçon mais aussi par l'augmentation de trafic de transit par la rue Reynens, ce qui est totalement contraire aux objectifs du plan de circulation du quartier qui vise à protéger les riverains de l'influence du trafic scolaire.

Le trajet conseillé en venant du nord est l'entrée par la rue des Postes et la sortie par la rue Mahieu. C'est dans cette logique que le nouveau feu doit être placé, pour permettre une intégration facile au trafic de la N6.

Dans le cadre de l'étude en concertation avec les écoles du plan de circulation du quartier de l'Ecole Normale, la proposition a été faite d'inverser le sens d'entrée de la voirie interne du site côté rue d'Horrués. Ce qui ramène également le trafic de sortie, dans le bon sens rue des Postes. Nous sommes de nouveau en domaine privé, donc sans mesures imposables par les pouvoirs publics.

Le service Mobilité a rencontré dernièrement le nouveau directeur de l'Ecole Normale pour préciser sa responsabilité à ce sujet. Il nous informait qu'il va augmenter sa communication.

Nous pouvons, si la demande est faite, interdire le stationnement à droite de l'entrée de la venelle privée afin de permettre aux convois plus volumineux d'effectuer leurs virages.

[Objet n°15 - Question orale du Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à la propreté publique et la réorganisation des services.](#)

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à la propreté publique et la réorganisation des services.

Dans de nombreuses Villes et Communes, les citoyens se plaignent d'une propreté globale plus que moyenne, voire douteuse.

Les voiries, filets d'eau, trottoirs sont malheureusement dans un état lamentable et donnent une image peu reluisante de notre Ville.

Même s'il n'est pas contesté que l'incivilité de certains puisse en être la cause, l'organisation parfois compliquée de nos services ne permet pas toujours d'arranger les choses.

Nous avons, à plusieurs reprises, interpellé l'administration via divers canaux et il apparaît que de nombreux changements ont été opérés.

En effet, depuis quelques temps, nous avons pu constater que plusieurs interdictions de stationnement ont été placées le long de nos voiries communales.

Les équipes sont de sortie et nous avons pu apercevoir les balayeuses et hydrocureuses en plein ouvrage.

Le service Propreté a été réorganisé afin de promettre une meilleure efficacité.

À titre d'exemple, lors de la dernière grève générale, de nombreux Brainois n'ont pas compris ou ne se sont pas suffisamment renseignés et n'ont pas rentré leurs sacs PMC.

Certains de ces sacs ont été éventrés mais, merci à eux, les services ont effectué une récolte supplémentaire afin d'éviter que les déchets se répandent.

Dès lors, pourriez-vous nous expliquer en quoi a consisté la réorganisation du service Propreté ?

Ressentez-vous la plus-value de ces changements et investissements ?

Quel est le coût de cette grande opération « propreté » ?

Pourquoi l'INBW n'a-t-elle pas organisé une collecte supplémentaire ?

Notre Ville peut-elle s'attendre à un quelconque retour de cette intercommunale suite à la récolte supplémentaire ?

Concernant le nettoyage de notre Ville, s'agit-il d'une opération « one shot » ou pouvons-nous nous attendre à des interventions récurrentes ?

Je voudrais clôturer cette question par un remerciement sincère, en mon nom mais également au nom de toute la Liste Braine, à l'ensemble du personnel du service Travaux pour le travail effectué.

Le travail se voit et notre Ville n'en est que plus agréable.

L'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question :

Le service de la propreté publique se compose:

- D'une équipe de 4 cantonniers qui arpentent les rues du centre-ville avec les charrettes et aspirateurs de rue.
- D'un opérateur sur la balayeuse
- De deux opérateurs sur l'hydrocureuse (entretiens des avaloirs et réseau d'égouttage)
- De deux à trois agents opérant sur la vidange des poubelles publiques et sur le ramassage des dépôts clandestins.

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service propreté publique, nous avons travaillé sur plusieurs leviers :

- La mise en place d'outils de contrôle interne avec, notamment :
- Les carnets de suivi des différents ouvrages et espaces à entretenir. Ces carnets permettent d'avoir un meilleur suivi sur les fréquences d'entretien et un contrôle sur l'état des ouvrages.
- Les fiches d'identification de lieux où sont indiquées les actions et le contrôle à prévoir

systematiquement.

- Lorsqu'une intervention est planifiée, il est demandé aux agents de rapporter, via des photos, l'état avant et après l'intervention.

La mixité des équipes lors des interventions permettant un meilleur achèvement du travail, comme par exemple :

- Le passage de la balayeuse suivie de l'hydrocureuse
- Le renforcement par des agents du Service des Espaces-Verts, notamment pour les actions de désherbage.
- La redéfinition des différents circuits de cantonniers à travers le centre-ville avec des objectifs de fréquences différentes.
- L'outil de planification permettant un meilleur suivi des signalements.
- L'engagement par des contrats de remplacement qui permettent de résorber, en partie, les manques d'effectifs et donc de tenir un bon taux de présence.
- L'acquisition de matériel plus adapté aux besoins.

Il y a incontestablement une plus-value tant pour le fonctionnement du service que pour le bien-être au travail du personnel.

Il ne s'agit donc pas d'un « one shot » mais bien d'un fonctionnement pérenne qui doit être quotidiennement adapté en fonctions des événements et des saisons.

D'autres pistes d'amélioration sont encore à l'étude, notamment en termes de renfort de personnel et outils de gestion.

Petite parenthèse concernant l'hydrocureuse et la balayeuse, ces dernières entrent en hivernage puisqu'elles ne peuvent pas fonctionner lors de températures en-dessous de 3°C.

Une réorganisation générale efficace entraîne des économies d'échelle et donc aucun surcoût par rapport aux frais de fonctionnement alors que son efficacité explose.

En ce qui concerne la question du ramassage des PMC, le mercredi 09 novembre était jour de grève nationale à l'appel des syndicats.

Anticipativement, le service communication de la Ville via le site internet et les réseaux sociaux a relayé l'information de l'Inbw annonçant qu'il n'y aurait pas de ramassage PMC le jour J et que celui-ci serait reporté à la collecte suivante selon le calendrier Inbw.

Nous invitons alors la population à ne pas sortir les sacs bleus !

Quant aux sacs blancs et organiques (déchets ménagers), ceux-ci ont été ramassés par l'InBW qui, pour ce type de déchets, fait appel au privé qui doit respecter ses engagements contractuels.

Alors effectivement, avec insistance, notre Bourgmestre ainsi que l'Echevin de l'Environnement Léandre Huart, ont demandé à l'INBW de prévoir un ramassage le jeudi, lendemain de la grève. Cependant, l'InBW n'a pas été en mesure de pouvoir répondre à la demande car il y avait déjà le report du jour férié (11 novembre) qui tombait la même semaine.

Nous avons donc programmé une intervention en urgence, d'abord le jour des commémorations du 11 novembre aux abords du parcours et des monuments, puis en début de semaine suivante, sur le centre-ville. Les sacs ont été réunis au dépôt communal afin qu'ils soient récoltés le jour de la collecte du 23 novembre et qu'ils puissent ainsi rester dans la chaîne du recyclage.

Petits rappels importants :

Nous sommes toutes et tous responsables de nos déchets jusqu'au moment de la collecte de ceux-ci.

Respecter les jours des ramassages et de sortir son sac au plus tôt la veille à 18h00.

Idem pour les poubelles publiques qui débordent trop souvent de déchets ménagers.

Respecter les interdictions de stationnement qui sont placées 48 heures avant les interventions

du service propreté. Trop souvent des voitures sont en stationnement le jour J et causent soit une perte de temps pour les équipes ou empêchent celles-ci de fournir un travail de qualité. Parfois, nous sommes obligés de faire appel à la Police sauf si le véhicule était déjà présent le jour de la pose des interdictions de stationnements (citoyens absents à leur domicile). La propreté publique est l'affaire de tous !

Objet n°16 - Question orale du Conseiller Pierre André DAMAS relative à une question écrite d'un Conseiller.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre André DAMAS relative à une question écrite d'un Conseiller.

Lors du Conseil Communal précédent, j'avais évoqué une question écrite remise par un de mes collègues Conseiller qui avait reçu une réponse surprenante : en effet, dans cette réponse, le Collège estimait que le « pointillisme » de la question mettait en cause le travail de l'administration dans son intégrité professionnelle et s'écarterait du Règlement d'Ordre Intérieur.

Nous avons reçu depuis les procès-verbaux des dernières réunions du Collège. Nous remercions au passage le Directeur Général pour sa régularité dans cette transmission.

Il apparait, dans ces PV, que la réponse du Collège qui a été transmise à notre collègue n'est pas celle qui a été adoptée en séance. Le paragraphe sur le pointillisme a été rajouté après la décision du Collège et ne fait pas partie de la réponse officielle du Collège.

Ceci m'amène à me poser des questions sur le fonctionnement de la Ville. J'ai toujours eu confiance dans le fait que les décisions prises par le Collège étaient implémentées selon la volonté et les termes de la décision tels que repris au PV.

Or aujourd'hui, il me vient un doute. J'ai ici, noir sur blanc, la preuve que, après une décision du Collège, des personnes indéterminées modifient le texte tel qu'adopté. Ce n'était pas une note d'accompagnement, du genre, « veuillez trouver en annexe la réponse du Collège, au passage, veuillez noter que ... » Non, c'était un texte présenté comme étant la réponse du Collège à notre question, un texte adopté par l'ensemble du Collège.

Combien d'autres réponses, combien d'autres décisions du Collège ont-elles été modifiées après leur adoption ? Qui peut se permettre de faire fi des décisions du Collège pour y ajouter sa touche personnelle ? Les décisions que nous prenons dans cette même assemblée, le Conseil Communal, sont-elles traitées de la même manière ? Devons-nous nous mettre à vérifier le courrier sortant de la Ville et vérifier la réalisation de chaque décision ?

Je dois dire que ce récent épisode a semé en moi le doute. J'en arrive à espérer que ce genre de comportement ne s'applique qu'aux questions de l'opposition tellement l'impact en serait important.

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE, demande au Directeur Général, Bernard ANTOINE, de bien vouloir répondre à la question.

L'erreur qui est relevée par Monsieur DAMAS m'incombe et j'en suis désolé. Pour comprendre, je vous montre sur l'écran l'historique de la séance du Collège du 6 octobre 2022 tel que repris dans le logiciel IA DELIB, celui-ci ne ment pas.

J'ai pour habitude de travailler le suivi du Collège dans la foulée de la séance. Cela permet aux équipes de pouvoir réaliser le suivi des points dès le lendemain du Collège. Vous voyez donc que j'ai "accepté" ce point le 6 octobre 2022 à 22h17 avec le texte original de l'administration. Ensuite, le 7 octobre 2022, ma secrétaire qui est en charge du suivi des questions écrites, sur base des instructions du Collège que je lui ai communiquées, adapte le

courrier et fait un copié collé dans la séance. Elle clôture son point le vendredi 7 octobre 2022 à 14h07.

Toutefois, par habitude, j'édite une première version du PV du Collège au moment d'accepter les points. Ensuite, le PV est autogénéré par le logiciel. C'est donc la version de mon PC que vous avez reçue et non la dernière version.

Monsieur Damas réplique : Ca veut dire que ce sont des remarques qui ont été faites pendant le Collège, en séance, et qui ont été notées comme un commentaire et qui ont été ensuite actées ?

Monsieur le Bourgmestre répond : très clairement, le Collège communal a voulu insister sur le pointillisme, a donc fait modifier le courrier en séance et le Directeur général a fait son "suivi de Collège" en faisant modifier le courrier sauf que le word que vous avez reçu est le word qui est sur son disque dur et qui a été enregistré avant la modification qui elle a été faite par la Direction générale. C'est le PV qui est auto-généré par le programme la délib et qui est auto-envoyé par le programme à la séance suivante du Collège communal et le Collège valide ce PV auto-généré. Donc la version officielle approuvée à la séance suivante est bien celui qui est généré dans IMIO et non modifié après coup. Tout ça est correct. C'est juste le document word qui vous a été transmis qui vient du disque dur du DG. il ne le fera plus.

Monsieur le Directeur Général souhaite présenter ses excuses pour cette erreur.

Le Conseiller Damas : On vous excuse bien volontiers, seuls ceux qui ne font rien, ne font pas d'erreur. Je croyais qu'il s'agissait d'un membre politique du Collège. Je ne voudrais pas que cette intervention compte encore pour une remise en cause du travail de l'administration. Ce qu'elle n'est pas. Si on a fait cette intervention, c'est parce qu'on voudrait établir entre nous un mode de fonctionnement qui permette de poser nos questions sans être l'objet de remarques agressives et de l'autre côté qui permettent à l'administration de ne pas se sentir remis en question. Mais il faut savoir que quand on pose des questions, c'est pour demander des pièces et documents. Nous avons notre rôle de surveillance de l'action politique, de communication envers la population et les citoyens de nos différences de points de vue. Quand nous posons une question, nous attendons des faits objectifs, des documents pour prendre connaissance d'éléments factuels. Donc on était étonnés d'avoir reçu ce paragraphe et d'autant plus étonnés qu'on ne le retrouve pas dans le PV. Notre impression était qu'il y avait un doute.

Monsieur le Bourgmestre : Je ne sais pas comment vous nous jugez mais je vous rappelle que le courrier qui est parti a été signé par le Collège donc il n'a pas été signé par ma main toute seule, par un échevin tout seul, par le DG seul. Il a été signé par le DG et moi. Nous passons nos journées à vérifier ce que nous signons. Signer veut dire lire avant et donc si le courrier a été signé par le Collège, c'est qu'il est bien conforme aux décisions. Si vous avez une question de ce type, l'administration est intègre. Donc si un membre du Collège avait magouillé comme vous le présentez, l'administration vous aurait répondu à votre mail car quand il y a des échanges entre l'opposition, l'administration et singulièrement la direction générale, vous obtenez toujours des réponses à vos questions. Faire une petite question écrite au Directeur général en disant je suis en train de relire le PV, je vois que... Que se passe-t-il ? le Directeur général aurait été alerté par le problème et vous aurait répondu rapidement en expliquant les faits. C'était tout. Vous aviez vos apaisements et vous n'aviez pas en séance publique à nous insulter (càd nous considérer comme des magouilleurs) et jeter l'opprobre sur l'administration.

Le Conseiller Damas répond quand il y a une différence entre un PV de Collège et un courrier reçu, on vous interroge.

Monsieur le Bourgmestre : un simple mail à l'administration en disant qu'il y a une dichotomie entre les 2 documents, expliquez-moi pourquoi. Plutôt que de penser que c'est une magouille du

Bourgmestre. Tout est limpide et transparent. Je dois même réexpliquer à la presse et aux journalistes que tout se trouve sur le site web de la ville avant même le Conseil communal.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°17 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Le Procès-verbal du huis clos de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé.

ACADÉMIE

Objet n°18 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de diction-déclamation (MIN)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE